



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-091

PUBLIÉ LE 11 MAI 2020

Sommaire

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-05-11-012 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n° 78-2020-05-11-008 d'interdiction d'ouverture du centre commercial ESPACE FLINS à FLINS SUR SEINE (2 pages)	Page 3
78-2020-05-11-013 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n° 78-2020-05-11-009 d'interdiction d'ouverture du centre commercial L'USINE MODE ET MAISONS (2 pages)	Page 6

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-05-11-012

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°
78-2020-05-11-008 d'interdiction d'ouverture du centre
commercial ESPACE FLINS à FLINS SUR SEINE**

*Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n° 78-2020-05-11-008 d'interdiction d'ouverture
du centre commercial ESPACE FLINS à FLINS SUR SEINE*



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté préfectoral n°
portant abrogation de l'arrêté n° 78-2020-05-11-008 du interdiction d'ouverture
du centre commercial ESPACE FLINS à FLINS SUR SEINE**

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L.3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROU, préfet des Yvelines ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié et complété par le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-05-11-008 du 11 mai 2020 portant interdiction d'ouverture du centre commercial ESPACE FLINS situé à Flins-sur-Seine;

Considérant que la superficie du centre commercial ESPACE FLINS situé sur la commune de Flins-sur-Seine est inférieure à 40 000 m² ;

Considérant qu'il a y lieu d'abroger l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-11-008 compte tenu de l'erreur matérielle portant sur la surface commerciale utile du centre commercial ;

Sur proposition du directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°78-2020-05-11-008 portant interdiction d'ouverture du centre commercial ESPACE FLINS situé à Flins-sur-Seine est abrogé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, monsieur le maire de Flins-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont une copie sera transmise au procureur de la République de Versailles.

Fait à Versailles, le

11 mai 2020

Le Préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROU

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines- 1 avenue de l'Europe 78000 Versailles ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur - place Beauvau 75008 Paris),

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-05-11-013

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n°
78-2020-05-11-009 d'interdiction d'ouverture du centre
commercial L'USINE MODE ET MAISONS

*Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté n° 78-2020-05-11-009 d'interdiction d'ouverture
du centre commercial L'USINE MODE ET MAISONS*



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté préfectoral n°
portant abrogation de l'arrêté n° 78-2020-05-11-009 du interdiction d'ouverture
du centre commercial L'USINE MODE ET MAISONS**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L.3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROU, préfet des Yvelines ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié et complété par le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-05-11-009 du 11 mai 2020 portant interdiction d'ouverture du centre commercial L'USINE MODE ET MAISONS situé à Vélizy-Villacoublay;

Considérant que la superficie du centre commercial L'USINE MODE ET MAISONS situé sur la commune de Vélizy-Villacoublay est inférieure à 40 000 m² ;

Considérant qu'il a y lieu d'abroger l'arrêté préfectoral n° 78-2020-05-11-009 compte tenu de l'erreur matérielle portant sur la surface commerciale utile du centre commercial ;

Sur proposition du directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°78-2020-05-11-009 portant interdiction d'ouverture du centre commercial L'USINE MODE ET MAISONS situé à Vélizy-Villacoublay est abrogé.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et sous-préfet de Versailles, monsieur le maire de Vélizy-Villacoublay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont une copie sera transmise au procureur de la République de Versailles.

Fait à Versailles, le
11 mai 2020

Le Préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROUOT

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines- 1 avenue de l'Europe 78000 Versailles ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur - place Beauvau 75008 Paris),